



Règlement du Meeting

'FAST5000'

Samedi 7 juin 2025

Article 1 : DENOMINATEUR ET ORGANISATEUR

Le Meeting du FAST5000 est organisé par l'Association Loi 1901 « Sports Olympiques de Houilles », représentée par Sébastien SAPEI, l'Association Loi 1901 « Athletic Club de Montesson », représentée par François GANCEL, et l'Association Loi 1901 « FAST5000 », représentée par Simon MESSENGER et l'Association Maisons Laffitte Athlétisme, représentée par Céline LITTRE, et aura lieu le samedi 7 juin 2025 à partir de 12h au stade d'athlétisme du Parc des Sports à Maisons-Laffitte (78600).

Les directeurs du meeting sont Simon MESSENGER, Maxime GARCIN et François GANCEL.

Article 2 : CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Les engagements se font directement et uniquement via le site d'inscription disponible sur le site www.fast5000.fr ou par invitation.

Aucun engagement ne sera accepté le jour-même.

Le transfert d'engagement d'un athlète à un autre est strictement interdit. Les organisateurs se réservent le droit de transférer un engagement à un autre athlète suite à une demande écrite parvenue aux organisateurs et adressée au moins 1 mois avant la date du meeting.

Toute participation à ce meeting est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition délivré par la FFA en cours de validité à la date du meeting.
- D'une licence étrangère (pour laquelle un certificat médical aura été demandé par la ligue du pays) ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date du meeting ou d'un code Parcours de Prévention Santé (PPS), pour les athlètes étrangers.

Le port du dossard officiel fourni par les organisateurs sera obligatoire pendant toute la durée de la course.

Les athlètes ne peuvent que s'inscrire dans les SAS pour lesquels ils ont un justificatif. Tout athlète qui s'inscrit dans le mauvais SAS sera bougé dans le SAS correct, si disponible. S'il ne reste plus de places dans ce SAS, l'athlète sera placé sur liste d'attente et, si aucune place ne se libère, remboursé (moins les frais d'inscriptions).

De même, tout athlète qui ne remplit pas les catégories d'éligibilité sera remboursé (moins les frais d'inscriptions).



Article 3 : PROGRAMME DES ÉPREUVES

- 14 séries de 5000m, toutes catégories d'âges autorisées par la FFA, à partir de 14h, sur justificatif de performance
- 1 série de 1000m (Hommes) et 1000m (Femmes) toutes catégories d'âges autorisées par la FFA, à partir de 14h, sur invitation uniquement
- 2 séries de 3000m (1 x Hommes, 1 x Femmes) toutes catégories d'âges autorisées par la FFA, à partir de 14h

D'autres épreuves peuvent être ajoutées à la discrétion des organisateurs et seront confirmées en amont sur leur site internet.

Article 4 : GRILLE DES PRIX

Le tableau des primes podium et performance seront téléchargeables sur le site du Meeting et sera confirmé avant l'ouverture des inscriptions.

Article 5 : RESULTATS

Les résultats seront affichés sur le tableau au Secrétariat du meeting. Toute réclamation devra être effectuée dans les 30 minutes après l'affichage.

Article 6 : REGLEMENT DES PRIMES

Sauf à cause d'un délai imposé par un contrôle anti-dopage, le versement des primes s'effectuera dans les deux mois suivant le meeting, sur présentation d'une demande de remboursement ou une facture à l'ordre du Meeting.

Les primes ne seront pas payées en cas de contrôle anti-dopage positif.

Article 7 : MEDICAL

Un responsable médical et sanitaire ainsi que des kinésithérapeutes seront présents sur le site du meeting pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

Article 8 - DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément le Sports Olympiques Houilles, l'Athletic Club de Montesson, le Maisons-Laffitte Athlétisme, le FAST5000 (ou ses ayants droits) et leurs partenaires liés à ce meeting à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Ceci est sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être



amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Article 10 – CONTRÔLES ANTIDOPAGES

Un local antidopage sera mis à disposition en cas de contrôle. Toute athlète faisant l'objet d'un contrôle inopiné, devra suivre la procédure qui sera donnée par la personne en charge du contrôle.

Article 11 – CHAUSSURES

Les athlètes ne seront autorisés à courir uniquement s'ils portent une paire de chaussures autorisées pour les compétitions sur piste par *World Athletics*. Voir : <https://certcheck.worldathletics.org/FullList>

Article 12 – RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vols de vos biens matériels avant, pendant et après le meeting.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident du fait de la participation à ce meeting.

Article 13 – COMPORTEMENT DES ATHLETES

Tout comportement abusif par un athlète entraînera l'exclusion de ce dernier.

Article 14 – MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation, et notamment une mise à jour sur le site du FAST5000.

Article 15 – MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place de mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 14, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 16 – ANNULATION DE L'EVENEMENT

16.1 Si l'évènement doit être annulé pour raisons opérationnelles ou financières, l'organisation remboursera les frais d'inscriptions des inscriptions. L'organisation n'est responsable pour aucunes autres dépenses engagées par l'athlète (par exemple, tous frais liés au transport et logement pour le meeting).

16.2 Si l'évènement ne peut avoir lieu à cause de conditions sanitaires, l'organisation étudiera des options de report pour le jour suivant ou dès que possible en coordination avec les autorités locales, les partenaires et les athlètes.

- Sans report ou si l'athlète n'est pas disponible pour une nouvelle date, l'organisation proposera, si financièrement gérable, un remboursement, hors frais de transactions, des frais d'inscriptions ou un report de l'inscription à l'édition suivante.